

N° 175

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 20 JUIN 1969

Onze heures du matin

PRIÈRE

Une pétition introductive de bills privés est présentée, suivant les dispositions de l'article 67(1) du Règlement.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-183, Loi créant la Société pour l'expansion des exportations et ayant pour objet de faciliter et d'accroître le commerce d'exportation au moyen d'assurances, de garanties, de prêts, et d'autres mesures financières.

Bill C-195, Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

M. Blair, du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le Comité recommande que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 75 du Règlement, des nouveaux articles suivants:

75A. Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare qu'il existe un accord entre les représentants de tous les partis en vue d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures pour les délibérations à une ou plusieurs étapes d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion, énonçant les modalités de cette attribution convenue, et une telle motion sera décidée immédiatement, sans débat ni amendement.

75B. Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis ont convenu de l'attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à